

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-163

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

CHU 86 / Direction

86-2021-09-15-00001 - DÉCISION N° 21-179, portant délégation de signature à Mme Catherine TARDY, Directrice du Service Social des Hospitalisés (3 pages)

Page 3

DDETS /

86-2021-09-09-00002 - Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/002 en date du 9 septembre 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages)

Page 7

86-2021-09-10-00003 - Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/107 en date du 10 septembre 2021 portant retrait d'agrément de Mme Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité) (2 pages)

Page 10

DREAL Nouvelle Aquitaine /

86-2021-09-09-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Nicolas SELLIER, bénévole de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, pour la capture et la perturbation intentionnelle de papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires (5 pages)

Page 13

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-09-10-00002 - Arrêté N°2021-DCL-BFLCB-197 fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2021 (7 pages)

Page 19

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2021-09-10-00005 - arrêté N° 2021 DCPAT/BE-180 en date du 10 septembre 2021 modifiant la composition de la CDNPS de la Vienne (6 pages)

Page 27

86-2021-09-10-00004 - Arrêté n° 2021-SG-DCPAT-028, relatif à l'agrément de "La Technopole Grand Poitiers" pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, pour son établissement principal "H.tag" et pour l'établissement secondaire CEI, sis 2 avenue Galilée, Futuroscope à Chasseneuil du Poitou (1 page)

Page 34

UDAP /

86-2021-09-13-00001 - Dossier dp19121E0013 1(1)?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)

Page 36

CHU 86

86-2021-09-15-00001

DÉCISION N° 21-179, portant délégation de signature à Mme Catherine TARDY, Directrice du Service Social des Hospitalisés

**DECISION N°21-179
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Madame Catherine TARDY, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Considérant la décision d'affectation n° 21-177 de Madame Catherine TARDY à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la note de service n°21-231 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine TARDY, Directrice du Service Social des Hospitalisés, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction du Service Social des Hospitalisés.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités de tutelle,
- Les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est notamment autorisé à signer :

- Toutes les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les signalements auprès du Procureur de la république ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les demandes d'exonération des frais d'usage d'un récepteur TV ;
- Les demandes de plateaux repas accompagnants en difficulté financière ;
- Les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'Aide Médicale d'Etat ;
- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TARDY, même délégation est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du site de Poitiers et du site de Loudun.

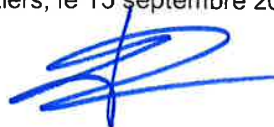
Article 5:

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 15 septembre 2021.

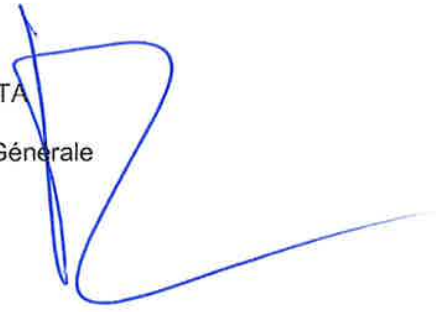
Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-057 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 15 septembre 2021




Anne COSTA
Directrice Générale



Signature et paraphe de Catherine TARDY



Signature et paraphe de Christophe BALTUS



Destinataires :
Mme Catherine TARDY
Direction Générale

M Christophe BALTUS
Trésorerie Principale

DDETS

86-2021-09-09-00002

Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/002 en date du 9 septembre 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Arrêté n°2021/DDETS/DDFE/002

en date du **09 SEP. 2021**

**portant nouvelle composition de la commission départementale
de lutte contre la prostitution, le proxénétisme
et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté 2017-DDCS/DDFE n° 008 du 7 avril 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont les membres sont nommés pour une durée de 3 ans ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le champ de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la délibération du 19 juillet 2021 du Conseil Départemental concernant la désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

VU le courrier du 23 août 2021 de la Cour d'appel de Poitiers relatif à la désignation de ses membres pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est placée sous l'autorité de la Préfète.

Article 2 : sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- La Préfète, ou son représentant
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants :
 - * compétent en matière de politiques de cohésion sociale
 - * compétent en matière d'insertion professionnelle
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- Le directeur interrégional / régional de la police judiciaire, ou son représentant
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant

- Le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant

Article 3 : sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Emmanuelle GUEDON, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Alice VERDIER, vice-présidente en tant que suppléante représentant le tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Monsieur Bernard CHAMPIN, médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

- Monsieur Benoît TIRANT, conseiller régional en tant que titulaire et Monsieur Cyril CIBERT, conseiller régional en tant que suppléant, représentant le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;

- Madame Rose-Marie BERTAUD, vice-présidente en tant que titulaire et Madame Sybil PECRIAUX conseillère départementale en tant que suppléante, représentant le Conseil Départemental de la Vienne ;

- Madame Alexandra DUVAL, vice-présidente en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc SOULARD, vice-président en tant que suppléant, représentant la communauté urbaine de Grand Poitiers ;

- Madame Coralie BREUILLE-JEAN, adjointe en tant que titulaire et Madame Alexandra DUVAL, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Poitiers ;

- Madame Anne-Florence BOURAT, conseillère communautaire en tant que titulaire et Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU, conseillère communautaire en tant que suppléante, représentant la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;

- Monsieur Thomas BAUDIN, adjoint en tant que titulaire et Madame Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale en tant que suppléante, représentant la ville de Châtelleraut ;

- Madame Annick BOUCHAUD, présidente, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vienne, association agréée pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Poitiers, le 09 SEP. 2021


Chantal CASTELNOT

DDETS

86-2021-09-10-00003

Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/107 en date du 10 septembre 2021 portant retrait d'agrément de Mme Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/107

en date du 10 SEP. 2021

portant retrait d'agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.472-7 relatif à la cessation d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté n° DDCS/2014/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Catherine DEVERSON,

VU la lettre de Madame Catherine DEVERSON en date du 4 janvier 2021 informant de son souhait de cesser son activité de mandataire au 01/05/2021,

VU le dernier mémoire de facturation produit par Madame Catherine DEVERSON en date du 31/05/2021 faisant apparaître qu'elle a bien été déchargée de l'ensemble des mesures qui lui avaient été confiées,

VU la lettre DDETS/PECAD du 6 septembre 2021 donnant acte à Madame Catherine DEVERSON de sa décision de cesser son activité de mandataire,

Considérant que Madame Catherine DEVERSON a effectivement cessé son activité de MJPM en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est retiré à dater du 26 mai 2021 ; en conséquence, Madame Catherine DEVERSON est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS

Adresse postale : 6, allée des Anciennes Serres – CS 90200 - 86281 Saint Benoit cedex - Standard : 05 49 56 10 10

www.vienne.gouv.fr

Site : Ostermeyer

ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine DEVERSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le ~~10~~ 10 SEP. 2021

Chantal CASTELNOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2021-09-09-00003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Nicolas SELLIER, bénévole de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, pour la capture et la perturbation intentionnelle de papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires



Arrêté du n° 115-2021 DBEC

portant dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Nicolas SELLIER, bénévole de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, pour la capture et la perturbation intentionnelle de papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires

La Préfète de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Préfet des Deux-Sèvres

La Préfète de la Vienne

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELLIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2021-07-06-00006 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU l'arrêté n° 17-2021-07-06-00005 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 79-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 86-2021-07-06-00008 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Nicolas SELLIER, bénévole de l'association DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT, en date du 10 mars 2021, pour la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour des inventaires de papillons de nuit dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne pour les années 2021-2022, et les compléments fournis par mail le 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, la dérogation, de part sa nature, permettra de prendre en compte la biodiversité dans les départements concernés, il est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, l'objectif de la dérogation étant de réaliser un inventaire de papillons de nuit, dont l'identification nécessite la capture (éventuellement) et l'utilisation de pièges lumineux, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait de la méthodologie des inventaires,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place et les opérations sont conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Nicolas SELLIER, bénévole de l'association DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT, 48 Rue Rouget de Lisle, 79000 NIORT.

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la capture et de la perturbation intentionnelle de papillons de nuit protégés pour actualiser la liste des espèces Déterminantes ZNIEFF de la région, et si le jeu de données le permet, la publication de la liste rouge régionale des Hétérocères menacés du Poitou-Charentes.

Elle se rattache au projet « Pollinisateurs nocturnes ».

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à capturer (si nécessaire) et perturber intentionnellement, dans le département de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, des spécimens d'espèces protégées d'insectes suivantes :

- *Eriogaster catax*, la laineuse du prunellier,
- *Proserpinus proserpina*, le sphinx de l'épilobe,
- *Gortyna borelii*, la noctuelle du peucedan,

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 3 : Description

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

- capture au filet de nuit pour détermination et relâcher immédiat sur place ;
- perturbation : lampe UV, Lepiled, lampe à vapeur de mercure, néon.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1 et le dernier avant le 31 mars 2023 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.-gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une dérogation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDT/M concernées et les services départementaux de l'OFB concernés peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente dérogation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la préfète de la Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 9 septembre 2021

Pour la préfète de la Charente et par délégation, pour le préfet de la Charente-Maritime et par délégation, pour le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, pour la Préfète de la Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission
conservation et restauration des espèces
menacées

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-10-00002

Arrêté N°2021-DCL-BFLCB-197 fixant la liste des
communes rurales du département de la Vienne
pour l'année 2021



Arrêté n° 2021- DCL-BFLCB – 197 en date du 10 septembre 2021

fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2021.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2335-1, R.3232-1 et D.3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006, définissant les communes rurales au sens des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le message du directeur général des collectivités locales en date du 6 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021, de Madame la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1-. Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article D.3334-8-1, la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2021, est la suivante :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86001	ADRIERS
86002	AMBERRE
86003	ANCHE
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN
86005	ANGLIERS
86006	ANTIGNY

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86007	ANTRAN
86008	ARCAY
86009	ARCHIGNY
86010	ASLONNES
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR
86012	ASNOIS
86013	AULNAY
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86015	AVAILLES-LIMOUZINE
86016	AVANTON
86017	AYRON
86018	BASSES
86019	BEAUMONT SAINT-CYR
86020	BELLEFONDS
86022	BERRIE
86023	BERTHEGON
86024	BERUGES
86025	BETHINES
86026	BEUXES
86027	BIARD
86028	BIGNOUX
86029	BLANZAY
86031	BONNES
86032	BONNEUIL-MATOURS
86034	BOURESSE
86035	BOURG-ARCHAMBAULT
86036	BOURNAND
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
86038	BRION
86039	BRUX
86040	LA BUSSIERE
86042	BUXEUIL
86044	CEAUX-EN-LOUDUN
86045	CELLE-LEVESCAULT
86046	CENON-SUR-VIENNE
86047	CERNAY
86048	CHABOURNAY
86049	CHALAIS
86050	CHALANDRAY
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
86054	CHAMPNIERS
86055	LA CHAPELLE-BATON
86058	LA CHAPELLE-MOULIERE
86059	LA CHAPELLE-VIVIERS
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86064	CHATEAU-GARNIER
86065	CHATEAU-LARCHER
86068	CHAUNAY

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86069	LA CHAUSSEE
86072	CHENEVELLES
86073	CHERVES
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL
86075	CHOUPPES
86076	CISSE
86077	CIVAUX
86078	CIVRAY
86079	LA ROCHE-RIGALT
86080	CLOUE
86081	COLOMBIERS
86082	VALENCE-EN-POITOU
86083	COULOMBIERS
86084	COULONGES
86085	COUSSAY
86086	COUSSAY-LES-BOIS
86087	CRAON
86088	CROUTELLE
86089	CUHON
86090	CURCAY-SUR-DIVE
86091	CURZAY-SUR-VONNE
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN
86093	DERCE
86094	DIENNE
86095	DISSAY
86096	DOUSSAY
86097	LA FERRIERE-AIROUX
86098	FLEIX
86099	FLEURE
86100	FONTAINE-LE-COMTE
86102	FROZES
86103	GENCAY
86104	GENOUILLE
86105	GIZAY
86106	GLENOUZE
86107	GOUEX
86108	LA GRIMAUDIERE
86109	GUESNES
86110	HAIMS
86111	INGRANDES
86112	L'ISLE-JOURDAIN
86113	ITEUIL
86114	JARDRES
86116	JAZENEUIL
86117	JOUHET
86118	JOURNET
86119	JOUSSE
86120	LATHUS-SAINT-REMY
86121	LATILLE
86122	LAUTHIERS
86123	BOIVRE-LA-VALLEE

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86124	LAVOUX
86125	LEIGNE-LES-BOIS
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU
86128	LENCLOITRE
86129	LESIGNY
86130	LEUGNY
86131	LHOMMAIZE
86132	LIGLET
86134	LINAZAY
86135	LINIERS
86136	LIZANT
86138	LUCHAPT
86139	LUSIGNAN
86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX
86141	MAGNE
86142	MAILLE
86143	MAIRE
86144	MAISONNEUVE
86145	MARCAY
86147	MARIGNY-CHEMEREAU
86148	MARNAY
86149	MARTAIZE
86150	MASSOGNES
86151	MAULAY
86152	MAUPREVOIR
86153	MAZEROLLES
86154	MAZEUIL
86156	MESSEME
86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR
86159	MILLAC
86160	MIREBEAU
86161	MONCONTOUR
86162	MONDION
86163	MONTAMISE
86164	MONTHOIRON
86167	MONTS-SUR-GUESNES
86169	MORTON
86170	MOULISMES
86171	MOUSSAC
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
86173	MOUTERRE-SILLY
86175	NALLIERS
86176	NERIGNAC
86178	NIEUIL-L'ESPOIR
86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS
86181	NUEIL-SOUS-FAYE
86182	ORCHES
86183	LES ORMES
86184	OUZILLY
86186	OYRE

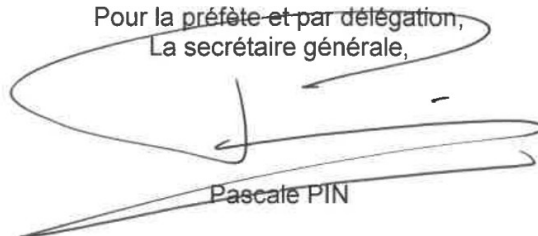
Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86187	PAIZAY-LE-SEC
86189	PAYROUX
86190	PERSAC
86191	PINDRAY
86192	PLAISANCE
86193	PLEUMARTIN
86195	PORT-DE-PILES
86196	POUANCAY
86197	POUANT
86198	POUILLE
86200	PRESSAC
86201	PRINCAY
86202	LA PUYE
86203	QUEAUX
86204	QUINCAY
86205	RANTON
86206	RASLAY
86207	LA ROCHE-POSAY
86209	LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
86210	ROIFFE
86211	ROMAGNE
86213	ROUILLE
86217	SAINT-CHRISTOPHE
86218	SAINT-CLAIR
86220	SAINT-GAUDENT
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
86223	SAINT-GERMAIN
86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS
86227	SAINT-LAON
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
86230	SAINT-LEOMER
86231	SAINT-MACOUX
86233	VALDIVIENNE
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86239	SAINTE-RADEGONDE
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE
86242	SAINT-ROMAIN
86244	SAINT-SAUVANT
86245	SENILLE-SAINT SAUVEUR
86246	SAINT-SAVIN
86247	SAINT-SAVIOL
86248	SAINT-SECONDIN
86249	SAIRES

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86250	SAIX
86252	SAMMARCOLLES
86253	SANXAY
86254	SAULGE
86255	SAVIGNE
86256	SAVIGNY-LEVESCAULT
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE
86258	SCORBE-CLAIRVAUX
86260	SERIGNY
86261	SEVRES-ANXAUMONT
86262	SILLARS
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN
86265	SOSSAIS
86266	SURIN
86268	TERCE
86269	TERNAY
86270	THOLLET
86271	THURAGEAU
86272	THURE
86273	LA TRIMOUILLE
86274	LES TROIS-MOUTIERS
86275	USSEAU
86276	USSON-DU-POITOU
86279	VAUX-SUR-VIENNE
86280	VELLECHES
86284	VERNON
86285	VERRIERES
86286	VERRUE
86287	VEZIERES
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE
86289	VIGEANT
86290	VILLEDIEU-DU-CLAIN
86291	VILLEMORT
86292	VILLIERS
86293	VIVONNE
86294	VOUILLE
86295	VOULEME
86296	VOULON
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
86299	VOUZAILLES
86300	YVERSAY
Total	250 communes

Article 2 -. L'arrêté n° 2020- DCL-BFLCB – 108 en date du 14 août 2020, fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2020, est abrogé.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera transmise au Directeur régional de l'INSEE et au Président du Conseil départemental de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 10 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-10-00005

arrêté N° 2021 DCPAT/BE-180 en date du 10
septembre 2021 modifiant la composition de la
CDNPS de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2021 DCPAT/BE-180
en date du 10 septembre 2021**

**modifiant la composition de
la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre III ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-DCPAT/BE-168 en date du 24 août 2021 portant renouvellement de la commission Départementale, de la Nature, des paysages et des Sites ;

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Tél : 05 49 55 71 22
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

CONSIDERANT une erreur matérielle au titre de la désignation des élus pour la formation « CARRIERES » ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit:

La formation spécialisée dite de la « nature » est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- Mme Joelle PELTIER, Conseillère Départementale du canton de POITIERS 5
- Mme Brigitte ABAUX, Conseillère Départementale du canton de MONTMORILLON
- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Christian RICHARD, maire de TERCÉ

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Miguel GAILLED RAT, Vienne Nature
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Phillippe DROU AULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Grégory CAZE, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)
- M. Alain PERSUY, Vienne Nature
- M. Moumtaz RAZACK, géologue
- M. Régis OUV RARD, LPO Vienne

Lorsque la formation spécialisée dite de la nature se réunit en instance de concertation **pour la gestion du réseau Natura 2000**, le préfet peut inviter des représentants d'organismes

consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

La Formation spécialisée dite des « Sites et des Paysages » est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- Mme Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- Mme Claude THIBAUT, Conseillère Communautaire de Grand Poitiers
- Mme Annette SAVIN, maire de CISSÉ
- Mme Lydie NOIRAULT, maire de JOUSSÉ

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
- M. Alain PERSUY, Vienne Nature
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Philippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
- Mme Noémie JOLIBOIS, paysagiste
- M. Mohamed TAABNI, géographe
- Mme Marie-Laurence de MASCUREAU, Association Vieilles Maisons Françaises

Pour les demandes d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, déposées à compter du 1er mars 2017 **la formation dite des sites et paysages est complétée par :**

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Pierrick MARION, LPO Vienne

④ au titre des personnes compétentes :

- M.Hervé LECOMTE, Syndicat des Energies Renouvelables (SER) titulaire;
- M. Benjamin PLOUX, France Energie Eolienne (FEE), suppléant

La Formation spécialisée dite de la “publicité” est composée:

① au titre des services de l’Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- M. Gérard HERBERT, Conseiller Départemental du canton de CHAUVIGNY
- M. Alain JOYEUX, Conseiller Départemental du canton de POITIERS 5
- M. Jean-Michel FAROUX, maire de MAUPREVOIR
- M. Yannick TARTARIN, maire de LA ROCHE POSAY

③ au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Noémie JOLIBOIS, paysagiste
- M. Dominique SAUMET, Vienne Nature (M. DELETRAZ, suppléant)
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Philippe DROUVAULT, professions sylvicoles(M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- le maire de la commune concernée
- Mme Karen JUBAULT, Extérieur Média (Mme Nathalie MAZIC, suppléant)
- M. Camille MALIDIN, CLEAR CHANNEL (M. Philippe MARCHE suppléant)
- M. Ludovic BERTRAND, Forte Impression

La formation spécialisée dite des « carrières » est composée:

① au titre des services de l’Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant
- Un représentant de l’Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- **Mme Marie-Renée DESROSES, Conseillère Départementale du canton de LUSSAC LES CHATEAUX**
- M. Jean-Marie BATLLE, maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE
- M. le maire de la commune concernée par le dossier inscrit à l'ordre du jour

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Thierry DUBOIS, LPO Vienne
- M. Alain PERSUY, Vienne Nature
- M. Martial LECOMTE, professions agricoles
- M. Philippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Jean-François IRIBARREN, UNICEM (M. Franck BEAUVALLET, UNICEM, suppléant)
- M. Maxime ROSS CARRE, UNICEM (M. Laurent PAIN, UNICEM suppléant)
- M. Franck TARTARIN, entreprise SODIBAT, Fédération Française du Bâtiment
- M. Didier MERZEAU, ART de BATIR, Fédération Française du Bâtiment

La formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires

② au titre des élus :

- M. Gérard PEROCHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 3
- Mme Pascale MOREAU, Conseillère Départementale du canton de CHATELLERAULT 3
- M. Jean-Pierre MAURY, maire de ROMAGNE
- M. Francis GARGOUIL, maire de CHATEAU-LARCHER

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Francis BAILLY, Fédération départementale de la pêche
- M. Jean-François DUBREIL, Vétérinaire

- M. Benoît VAN HECKE, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. Alain PERSUY, Vienne Nature

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard ANGEVIN, Parc Zoologique du Bois de Saint Pierre
- M. Bertrand MINAUD, Directeur de la ferme EPLEFPA de Venours
- M. Daniel HEUCLIN, photographe animalier
- M. Emmanuel LE GRELLE, Directeur de la Vallée des Singes

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter **du 24 août 2021 et expirera le 24 août 2024.**

Article 3 : Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 5 : La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont elle estime l'audition utile.

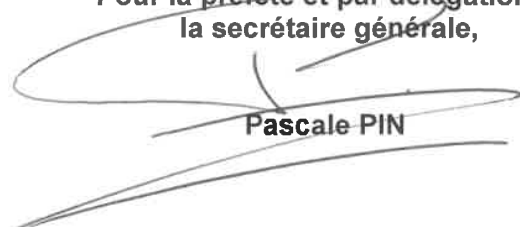
Article 6 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est assuré par la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le 10 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-10-00004

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-028, relatif à
l'agrément de "La Technopole Grand Poitiers"
pour exercer l'activité de domiciliation
d'entreprises, pour son établissement principal
"H.tag" et pour l'établissement secondaire CEI,
sis 2 avenue Galilée, Futuroscope à Chasseneuil
du Poitou

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**A R R Ê T É n° 2021 -SG- DCPAT- 028
en date du 10 septembre 2021**

**relatif à l'agrément de
«La TECHNOPOLE Grand Poitiers» pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises**

La préfète de la Vienne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5 et L123-11-7 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande d'agrément formulée par Madame Sylvie PLUMET, Présidente de la TECHNOPOLE Grand Poitiers, siège social 24 rue , boulevard Grand Cerf 86000 POITIERS

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E :

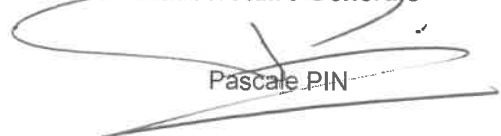
Article 1 : La TECHNOPOLE Grand Poitiers, 24 rue , boulevard Grand Cerf 86000 POITIERS représentée par Madame Sylvie PLUMET, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, pour son établissement principal "H.tag" sis 24 rue , boulevard Grand Cerf 86000 POITIERS et pour l'établissement secondaire CEI, sis 2 Avenue Galilée BP 30153-86961 Futuroscope à Chasseneuil du Poitou.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de ce jour.

Article 3 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture de la Vienne.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale**


Pascale PIN

UDAP

86-2021-09-13-00001

Dossier dp19121E0013 1(1)

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp19121E0013 déposée par M. DE MARSAC CHRISTOPHE est refusée pour les motifs suivants :

Les coupes et abattages d'arbres en site classé nécessitent une autorisation ministérielle (sans CERFA) sauf sur les communes où un PLU est prescrit, où s'ils sont situés dans des espaces boisés classés.

Le présent projet d'abattage nécessitant une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, la présente demande (déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme) n'est pas recevable.

Les documents nécessaires pour constituer cette demande sont similaires à ceux d'une déclaration préalable (contacter l'inspecteur des sites pour plus de précisions).

Il sera notamment indispensable de décrire les éléments de protection mis en œuvre pour ne pas endommager les berges (y compris concernant les engins et la possibilité de pollution par hydrocarbure), de prévoir de nouvelles plantations (essences locales) pour la ripisylve (dont le système racinaire confortera la berge) et un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 13/09/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.